

Pas de réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le
Mardi 03/05/2016
Périodique 1.509
SITE : www.rgccf.be
E-MAIL CQ : brasseur@skynet.be

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du
RGCC LE Mardi 17/05/2016 à 18h15 (si besoin,
voir convocation(s))

N'OUBLIEZ PAS DE VISITER NOTRE SITE
www.rgccf.be
LE PERIODIQUE PAPIER RESTE LE 1°
REFERENT (faire les modifications dans votre
carnet calendrier).
EN CAS DE RETARD POSTAL, CONSULTER LE
SITE POUR LES CONVOCATIONS.

Div. 3 :

La rencontre remise du 30/04/2016 C.D.I. –
FC MARCHIENNE se jouera le 14/05/2016 à
17h00

CONVOCATION REUNION DU MARDI
17/05/2016 2016 au local du RGCC « LE
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville à
Chatelet

(PO) = Présence OBLIGATOIRE
(PF) = Présence FACULTATIVE

NEANT

SUSPENSIONS

NEANT

AMENDES ET FRAIS DIVERS :
Journée du 30/04/2016

* F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non
rentrées ou retard :
* R. N.C. ou R. = Résultats non communiqués
ou retards :

12.FC CHARLEROI	
Manque organisation	1x25 €
*F.A. N.R. ou R. 4°inf.	1x40 €
*R. N.C. ou R. 6°inf.	1x40 €
13.FONTAINE UNION	2x3 €
15.FC GOUGNIES	1x3 €
22.R. FC SONACA	2x3 €
24.WILLEM'S TRAVEL	
F.F. 4 dernières Journées	1x100 €
32.SPORTING RCCF	2x3 €
59.SIFACO	1x3 €
65.YILDIZ CLUB 61	1x3 €
68.TRABZONSPOR	
*R. N.C. ou R. 1°inf.	1x10 €
71.SPORT AMITIE FP	
F.F. 4 dernières journées	1x100 €
78ACRES DREAM TEAM	1x3 €

FEUILLES DE MATCHS

Beaucoup d'arbitres se plaignent de recevoir
tardivement la feuille de match.

Nous vous avons déjà rappelé à plusieurs
reprises que celle-ci devait être remise à
l'arbitre 20 minutes avant le début du match.

Ces 20 minutes sont bien nécessaires à
l'arbitre qui doit vérifier les cartes d'identité,
procéder à l'appel et vérifier les équipements
et enfin de donner ses consignes avant le
début de la rencontre.

Ne vous étonnez donc pas si lassés
d'attendre cette feuille, chaque semaine,
certains d'entre eux rédigent un rapport pour
manque d'organisation.

Nous espérons que ce nouveau rappel
amènera un changement d'attitude de vos
délégués qui vous éviteront ainsi des
amendes inutiles.

L'amende pour retard de remise de la feuille à
l'arbitre sera de 25 € (manque d'organisation).

Respect de l'heure du début de la rencontre
L'article 1528-1-11 de l'URBSFA est clair et
précis à ce sujet.

En cas d'absence d'une équipe à l'heure
règlementaire, l'arbitre doit constater ce fait
s'il y est requis par l'équipe présente.

S'il n'est pas saisi de pareille demande, il est
autorisé à attendre 10 minutes avant
d'enregistrer cette absence.

Précisions : même s'il n'en est pas requis par
l'équipe présente, l'arbitre a le droit d'acter le
forfait à l'heure règlementaire.

D'autre part, il est tenu d'acter le forfait si l'une
des 2 équipes n'est pas prête à débiter la
rencontre 10 minutes après l'heure
règlementaire